



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-58-2026
FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
EN HERBE ET DU TERRAIN STABILISE EN SCHISTE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1,
Considérant l'intérêt de préserver la bonne conservation du terrain d'honneur de football en herbe et du terrain stabilisé en schiste du Centre Sportif Le Colombier,
Considérant l'impraticabilité de ces terrains en raison de travaux,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des utilisateurs des terrains,

ARRETE

Article 1er : Le terrain d'honneur de football en herbe et le terrain de football stabilisé en schiste du Centre Sportif Le Colombier seront fermés du **Samedi 21 février au Dimanche 22 février 2026** et pour cause de traitement du terrain du **samedi 28 février au dimanche 1^{er} mars inclus**.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et dont notification sera transmise aux instances du Football.

Fait au Plessis-Pâté, le 20 février 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous
sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou
publication électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de
légalité :

Date de sa publication électronique



Le Maire,
Sylvain TANGUY